

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°6 DU 16 JANVIER 2009

SAISON 2008/2009

Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS
Michel ATTIE, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER

Assistent :

Jean PERIOU, Jean-Marie SCHMITT, Eric COLAS

Excusés :

Virginie MOINEAU

1. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

A. Collectifs des joueurs de 23 ans et moins

Suite à la note d'information de la CCSR envoyée par mail le 17/12/2008 aux clubs ayant des équipes en Nationale 1 féminine et masculine, la CCS rappelle qu'à compter des matchs retour du 10 Janvier 2009, une amende de 50 euros par joueur de 23 ans et moins manquant est infligée par la CCS aux équipes concernées.

Après vérification des feuilles de matchs du 10 Janvier 2009, 5 clubs n'ont pas respecté ce règlement et seront sanctionnés d'une amende correspondante à ces manquements.

B. NATIONALE 1 MASCULINE

• Match N1M012 ASUL LYON/PUC VB du 27/09/2008

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'ASUL LYON a fait appel devant la CFA de la décision de la CCS du 17/10/2008.
- ✓ La CFA, lors de sa réunion du 19/12/2008, a demandé à la CCS de faire rejouer le match précité.
- ✓ La CCS, le 09/01/2009, a demandé aux équipes de l'ASUL LYON et du PUC VB de s'entendre avant le 14/01/2009 pour définir la date du match à rejouer soit le 31/01/2009, soit le 28/02/2009 par demande de modification au calendrier à retourner à la FFVB.
- ✓ La CCS a constaté le 14/01/2009 que la modification effectuée par l'ASUL LYON pour rejouer le match le 28/02/2009 n'a pas été renvoyée par le PUC VB à la FFVB.

Date de rédaction : 30/01/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/
Date de diffusion : 16/02/2009
Auteur : Claude GANGLOFF

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ La CCS décide que la rencontre N1M012 sera rejouée le samedi 28 février 2009 à 20h00.
- ✓ Les frais de déplacements de l'équipe du PUC VB pour ce match rejoué sont à la charge de la FFVB, sur présentation de justificatifs, selon le barème fédéral en vigueur, en application de l'article 13D du RGEN.

• **Match N1M097 NANCY M.J. VB/AS ORANGE NASSAU du 10/01/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de NANCY M.J. VB a posé une réclamation sur la feuille de match, recevable sur la forme, quant à la qualification du joueur CHIAPETTI Diego, licence n° 1884200 de l'AS ORANGE NASSAU.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ la CCS, après avoir pris information auprès du secrétariat de la CCSR, constate que le certificat de transfert du joueur précité est bien arrivé à la FFVB le 07/01/2009 soit plus de 75 heures avant la rencontre (délai de dépôt de dossier).
- ✓ En conséquence, le joueur CHIAPETTI Diego était bien qualifié pour participer à cette rencontre.
- ✓ La CCS décide d'entériner le résultat du match acquis sur le terrain et le chèque de 100 euros de droit de réclamation est conservé à la FFVB.

• **Match N1M153 PUC VB CFC/LIS CALAIS du 21/03/2009**

Suite au courrier du PARIS VOLLEY du 18/11/2008, annonçant son problème de salle compte tenu du match de PAM148 PARIS VOLLEY/BEAUVAIS OISE UC VOLLEY prévu le même jour, même salle, même heure, la CCS avait décidé, lors de sa réunion du 12/12/2008, de coupler les rencontres et d'implanter la rencontre N1M153 le samedi 21 mars 2009 à 17h00 en lever de rideau du match de PROAM, en application de l'article 4C du RGEN.

Le club du LIS CALAIS, par courrier du 19/12/2008, demande à la CCS de reconsidérer cette décision compte tenu du fait qu'initialement, le PUC avait refusé d'inverser les rencontres réglant le problème de salle du PUC et compte tenu de l'absence de l'entraîneur et d'un joueur du LIS CALAIS à 17h00 pour des raisons professionnelles.

En conséquence, la CCS demande au PUC VB de trouver une salle de repli pour jouer la rencontre le samedi 21 Mars 2009 à 20h00 comme prévu initialement.

C. NATIONALE 3 FEMININE

• **Match 3FE059 DREUX AC/VC MARCO 2 du 21/12/2008**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de DREUX AC a fait participer à cette rencontre la joueuse Licence N° 1840349 homologuée le 19/12/2008 en **ETRANGERE LIGUE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

Date de rédaction : 30/01/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/

Date de diffusion : 16/02/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de DREUX AC (0285605) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

D. NATIONALE 3 MASCULINE

• Match 3MC066 COLMAR/AV.SAINT-GEORGES du 04/01/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AV. SAINT-GEORGES porte réclamation recevable sur la forme quant à la température trop basse de la salle de la rencontre.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance de la note interne de la CCA du 15/01/2009 et compte tenu que le 1^{er} arbitre a décidé de faire jouer le match, estimant que la température de la salle était au-dessus de 10 degrés.
- ✓ La CCS décide d'entériner le résultat de la rencontre acquis sur le terrain.

• Match 3MF062 AS FONTENAY AUX ROSES/AL CAUDRY du 10/01/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AL CAUDRY conteste la décision du 1^{er} arbitre du match de ne pas avoir fait jouer la rencontre, compte tenu de leur arrivée juste à l'heure du match, consécutive à une panne de leur véhicule sur l'autoroute.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance de la note interne de la CCA du 15/01/2009 ainsi que de justificatifs présentés par l'AL CAUDRY attestant de la panne de leur véhicule et des passages autoroutiers les amenant à Fontenay aux Roses.
- ✓ La CCS, en application de l'article 22H du RGEN, décide de faire rejouer la rencontre le 22/02/2009 à 15h00.
- ✓ Les frais de ce nouveau déplacement de l'équipe de l'AL CAUDRY sont à la charge de la FFVB sur présentation de justificatifs, selon le barème fédéral en vigueur, en application de l'article 13 D du RGEN.

Date de rédaction : 30/01/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/

Date de diffusion : 16/02/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

2. COUPE DE FRANCE JEUNES

A. JUNIORS FEMININS

• **Matchs JFB014 VINCENNES VC/STADE CLERMONT et JFB015 US VILLEJUIF/STADE CLERMONT du 11/01/2009**

☒ Les faits :

☞ L'équipe du STADE CLERMONT a prévenu la FFVB de son forfait à domicile en date du 08/01/2009, pour cause d'effectif insuffisant.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe du **STADE CLERMONT (0635997)** :

→ **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du R.G.E.N.**
 → **Est classée dernière de la poule B**
 → **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

B. JUNIORS MASCULINS

• **Matchs JMA019 MANDELIEU/AMSL FREJUS et JMA021 AMSL FREJUS/MURET VB du 11/01/2009**

Suite au mail de la Présidente de MANDELIEU LA NAPOULE en date du 10 Janvier 2009, informant la FFVB du comportement inadmissible de l'équipe de l'AMSL FREJUS survenu dans les vestiaires après matchs, la CCS transmet le dossier à la CCD pour suite à donner.

C. CADETTES

Les matchs reportés en raison de la compétition internationale cadette auront lieu le dimanche 18 Janvier. Il sera demandé aux instances internationales et la DTN d'anticiper le plus possible pour intégrer ces dates aux calendriers.

D. BENJAMINS

• **Matchs BMD008 AS CANNES VB/ASLJ CX ARG T MONTPELLIER et BMD009 GRASSE VB/ASLJ CX ARG T MONTPELLIER du 14/12/2008**

Les faits :

☞ L'équipe de l'ASLJ CX ARG T MONTPELLIER n'a pu jouer les rencontres précitées, les joueurs étant dépourvus de licences et de certificats médicaux.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**ASLJ CX ARG T MONTPELLIER (0344410) :**

- **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule D**
- **Est éliminée du 3ème tour de la coupe de France Benjamin Féminine**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

3. COUPE DE FRANCE SENIOR

Modification des créneaux d'entraînement pour le vendredi (1/8èmes) : 9H30 – 12H30 ET 13H - 16H.

Enregistrement des demandes de l'AS St-Jean d'Illac (N1M), de Toulon-Six-Fours/La Seyne VB et du VB Nantes Atl. (N1F) concernant le tirage des 1/8èmes de finale et les déplacements engendrés. L'application des règlements est décidée, sauf décision contraire des bureaux de la LNV et de la fédération.

Finale féminines à Vandoeuvre (acté par le Bureau Exécutif), mais pas de candidature encore en masculins.

4. FINALES DES NATIONALE 2 / LA REUNION ET NATIONALE 3 / DOM - TOM

- Pas de candidat en N2F / LA REUNION : à relancer.

Confirmation d'envoi des cahiers des charges réactualisés (**cf. ANNEXES**) aux candidats retenus à la précédente réunion et aux nouveaux suivants :

- N2M/LA REUNION : AS VILLENEUVE D'ASCQ (seul candidat)
- N3F /DOM-TOM (Réunion/Mayotte + Antilles) : FR DE GER (Aquitaine) ; NIMES VB (Languedoc) ; BEZIERS VB GAZELEC (Languedoc).
- N3M/DOM-TOM (Réunion/Mayotte + Antilles) : AS ST-BARTHELEMY D'ANJOU (Pays de la Loire) ; RENNES EC (Bretagne) ; MENDE VB (Languedoc).

La CCS déterminera les organisateurs, après retour par ceux-ci du cahier des charges dûment signé pour validation, lors de sa prochaine réunion.

5. ETUDE DES PROPOSITIONS DE LA CCS ET DES VŒUX CLASSES B DES LIGUES ET DES CLUBS POUR LA SAISON 2009/2010**Vœux classés B à la dernière Assemblée Générale fédérale de Sarlat (juin 2008) :**

Vœu 1 (Auvergne) (possibilité pour un jeune de jouer 2 matchs senior le même week- end) :

Refusé en l'état, car non conforme dans la rédaction.

Proposition CCS : à transmettre à la CC Médicale pour avis. Il sera difficile de contrôler si le jeune joue ou non le premier match, pour pouvoir ensuite jouer au second.

Vœux 13, 15 et 32 (extension des reports de droit de matchs en cas de sélections de jeunes en compétitions nationales à toutes les catégories):

Proposition CCS : le report de match de championnat national ou de Coupe de France « jeune », en cas de sélection d'un(e) jeune en équipe de France ou stage préparatoire à une compétition internationale, est de droit dans la catégorie ou catégorie immédiatement supérieure, et possible

Date de rédaction : 30/01/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/

Date de diffusion : 16/02/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

sans droit de report pour les autres catégories (si accord de l'équipe adverse et respect du calendrier).

Vœu 55 (VBNA) (validation des écoles de volley par le CTS de ligue) :

Refusé en l'état.

Proposition CCS : validation sportive des écoles de volley au titre des devoirs d'Accueil et de Formation des Clubs par les Comités Départementaux (à charge pour eux de faire venir les techniciens pour la validation « professionnelle »).

Vœu 46 (Corse) (non-descente de N3 d'une équipe corse si aucune ne désire monter du championnat insulaire) :

Refusé en l'état.

Proposition CCS : étudier la possibilité d'une convention d'objectifs avec la FFVB.

Projets pour l'olympiade :

Formules sportives des championnats seniors :

Proposition de resserrer pour la fin de l'olympiade le nombre de poules par division et d'équipes par poule, non seulement pour l'élite, mais aussi au niveau N3, compte tenu de la faiblesse de niveau de ces championnats. Interrogation sur la possibilité de créer des championnats qualificatifs interrégionaux pour les Ligues Régionales qui ne peuvent plus aujourd'hui satisfaire aux exigences fédérales en termes de championnats qualificatifs.

Etude des championnats régionaux :

Des ligues ne satisfont pas aux « obligations » de championnats qualificatifs seniors et jeunes, et d'autres sont « limites ». La CCS préviendra les ligues non à jour.

Proposition CCS à l'étude : (Article 25 du RGEN) au cas où le nombre de places offertes à l'accèsion en N3 serait inférieur au nombre de ligues, qualifier les équipes selon le nombre de licenciés des ligues et selon le nombre d'équipes engagées en championnat qualificatif.

Compétitions jeunes et devoirs d'accueil et de formation des clubs (DAF) :

Coupe de France « jeunes » :

Discussion sur le maintien des formules actuelles ou division de la France en zones géographiques pour proposer aux clubs volontaires de s'engager sur un vrai championnat de France, avec 1^{ère} phase inter-régionale et une seconde phase en « finale nationale ».

Devoirs d'Accueil et de Formation des clubs :

(Article 6 du RGEN) Proposition de valider comme « obligation d'équipe jeune » la participation d'une équipe à 5 tours au moins de Coupe de France (formule actuelle, soit 10 matchs), l'inconvénient étant qu'on ne sait pas forcément sur une formule éliminatoire combien de tours passera une équipe. Sur une formule comme celle des juniors, à condition de ne pas être exempt, les 10 matchs sont automatiquement assurés.

Exemple de l'Île de France : si une équipe est éliminée de coupe de France, elle bascule en Coupe d'IDF et vaut alors une obligation jeune.

La CCS souhaite recueillir les solutions proposées par certaines ligues, en prenant en compte les efforts des clubs pour valider leurs obligations (Pays de la Loire, Languedoc-Roussillon, ...).

Sanctions en Coupe de France (senior) :

Proposition CCS : (Article 19 du RGEN) au bout de trois inscriptions pour sanctions, suspension pour le match suivant dans la division du championnat national où joue ou entraîne habituellement le licencié sanctionné.

Forfait général (art. 22J du RGEN) :

Proposition CCS : ajouter un point 5°) après engagement et parution des calendriers. Cela permet de se mettre en concordance avec l'article 26J du RGEN.

Décompte des points obtenus par match :

Proposition CCS : système identique à celui de Pro et N1. Applicable en N2-N3 ? Avis partagé de la CCS, mais plutôt favorable.

Date de rédaction : 30/01/2009

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/

Date de diffusion : 16/02/2009

Auteur : Claude GANGLOFF

Muté supplémentaire en championnat national :

Proposition CCS : pour les clubs ayant des joueurs (joueuses) en pôle France, autorisation d'un muté par pensionnaire de pôle (cadet et junior).

Nombre de mutés en Coupe de France jeunes :

Proposition CCS : autorisation de 3 mutés (comme en championnat senior fédéral).

6. QUESTIONS DIVERSES

Groupe de travail LNV-FFVB-DTN :

Participation de la CCS à ce groupe de travail portant sur l'évolution et la gestion des championnats professionnels et fédéraux (seconde réunion le 23 Janvier au siège de la FFVB).

Barrages N1/Pro F :

Confirmation de l'application du règlement LNV/FFVB adopté en Comité Directeur Fédéral les 3 et 4 Octobre 2008 : match d'appui chez les barragistes 10° et 11° de Pro F. Les accessions en Pro F devront bien sûr être validées par la DNACG avant le 15 Avril.

3 cas sont envisagés :

- si le champion de N1F refuse de monter, alors maintien du 10° de Pro F, et les 11° et 12° de Pro F participent aux barrages contre 2° et 3° de N1
- si un barragiste N1F refuse la montée, maintien du 10° de Pro F, avec un seul barrage entre 11° de Pro F et le dernier barragiste de N1F.
- si les 2 premières équipes de N1F refusent, alors maintien des 10° et 11° de Pro F (pas de barrage).

Courrier de la C.R.S. de la Ligue Régionale Midi-Pyrénées du 07/01/2009

La Commission Régionale Sportive nous informe qu'elle ne possède que 5 équipes engagées dans ses compétitions minimales et espoirs masculins. Cependant, la formule des championnats proposés permettra aux équipes de disputer au moins 10 rencontres sur la saison.

Compte tenu que les équipes effectueront au moins 10 rencontres dans les compétitions proposées par la Ligue Régionale Midi-Pyrénées, la CCS décide de valider ces compétitions pour le décompte des devoirs d'accueil et de formation des clubs de la Ligue Régionale Midi-Pyrénées au regard des articles 25 A et 25 B du RGEN.

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 30/01/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 10/02/2009/
Date de diffusion : 16/02/2009
Auteur : Claude GANGLOFF